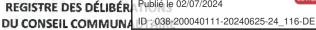


Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Recu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024







DÉLIBÉRATION N° 24_116

OBJET: CONVENTION AVEC LE CDG 38 – ACCOMPAGNEMENT DANS LA DÉFIITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

ŒUR DE CHARTREUSF

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 19 heures, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocațion : Mercredi 19 juin 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 28 Pouvoirs: 7 Votants: 35

Résultat des votes :

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel); Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Myriam CATTANEO (Les Échelles); Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles); Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Christiane BROTO-S/MON (Saint-Franc); Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Marie-Aude GONON, Olivier LEMPEREUR (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierrede-Chartreuse); Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierred'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)

Pouvoirs: Véronique MOREL à Céline BOURSIER; Christine SOURIS à Christiane BROTO-SIMON: Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN; Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT; Murielle GIRAUD à Hervé BUTTARD; Maryline ZANNA à Denis BLANQUET

CONSIDÉRANT l'obligation des collectivités fixée par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 de mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire de la Communauté de Communes demande à être réadapté pour tenir compte de ces dispositions,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'engager le travail de réflexion sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité.

CONSIDÉRANT la demande d'appui faite auprès du Centre de Gestion de l'Isère,

CONSIDÉRANT la proposition de convention jointe en annexe présentée par le Centre de Gestion de l'Isère, Il est proposé de signer cette convention dont les prestations ne font pas l'objet de facturation de la part du Centre de Gestion de l'Isère.

Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ

- AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère
- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 27 juin 2024





Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID: 038-200040111-20240625-24_116-DE





CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre de la mission Transversalité Conseil en Ressources Humaines et Accompagnement des Territoires portée par le Centre de Gestion de l'Isère, il a été convenu ce qui suit entre :

- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, représenté par son Président, Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN,
- et la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT, autorisée à signer par délibération du

Article 1er: Contexte et objet de la convention:

La Présidente et la direction de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse, 17100 habitants, 17 communes dont 10 en Savoie et 7 en Isère, souhaite instaurer le RIFSEEP pour ses agents : une trentaine d'agents sur poste permanent et des saisonniers représentant environ 15 ETP. Aujourd'hui sont versées IAT et IEM, ainsi qu'une prime "13ème mois" versée en juin et décembre, pour les titulaires et contractuels.

Il est demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère d'accompagner les élus dans la définition de critères d'attribution du RIFSEEP (IFSE + CIA). La mise à jour des fiches de poste est en cours de finalisation.

Article 2 : Objectifs de la mission :

La mission consiste à :

- établir un état des lieux des montants attribués,
- clarifier l'organisation des services et les différents niveaux de responsabilités
- clarifier les objectifs et attentes du comité de pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP
- définir avec le comité de pilotage des critères objectifs et transparents d'attribution de chacune des parts de RIFSEEP
- faire des propositions d'évolution intégrant le 13^{ème} mois, en évaluant selon le choix des élus l'impact financier .

Article 3 : Conditions de déroulement de la mission :

La mission comprendra:

- une réunion en présentiel pour clarifier les objectifs et les attentes, avec un comité de pilotage préalablement constitué : élus concernés, le Directeur des Services, la Responsable RH, et éventuellement des représentants des cadres.
- une phase d'état des lieux et de rédaction de propositions.
- selon le souhait des élus, en option, une évaluation d'impact financier
- une réunion de restitution / présentation des propositions et réponses aux questions du comité de pilotage.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024 Partagez et récontenu de ce de

ID: 038-200040111-20240625-24_116-DE

 éventuellement, selon le souhait du comité de pilotage, une réunion de présentation du projet aux agents.

La mission donnera lieu à la production de documents remis à la collectivité : Compte-rendu de réunions, proposition de critères et structuration du RIFSEEP, et, le cas échéant, tableaux d'impact financier.

Article 4 : Calendrier prévisionnel :

La présidente et la direction de la Communauté de Communes de Cœur de Chartreuse souhaitent mettre en œuvre ce projet pour le 1^{er} janvier 2025.

Cadrage et lancement

Audit - diagnostic

Préconisations

Déploiement

- entretien téléphonique responsable du personnel/ chargée de mission CDG le 12 juin 2024
- envoi de la proposition de convention 18 juin 2024
- •signature de la convention avant le 30 juin 2024
- RDV collectivité courant juillet ou fin août 2024 : objectifs et attentes, définition de critères
- août ou septembre 2024 : rédaction du CR de réunion, élaboration de propositions avec ou sans impact financier.
- •consultation en interne du pôle dialogue social
- •réunion de restitution du projet avec les élus début octobre 2024
- Saisine CST départemental sur le projet pour le 22 octobre 2024 pour la séance du 19 novembre 2024
- •Délibération en conseil municipal en décembre 2024
- Mise en oeuvre effective par la collectivité : paies de janvier 2025 + rédaction d'arrêtés individuels

Article 5 : Conditions financières :

Phase de la mission	Tarif d'intervention	Facturation prévisionnelle
Audit de l'existant	102€ par demi-journée « back office »	1 x 102 soit 102€
Rdv collectivité juillet ou août 2024	254€ par demi-journée en intervention	1 x 254 soit 254€ Frais de mission = 30€
Rédaction des propositions	102€ par demi-journée « back office »	2 x 102€ soit 204€
En option 1 : évaluation de l'impact financier	102€ par demi-journée « back office »	2 x 102€ soit 204€
RDV de restitution au comité de pilotage	254€ par demi-journée en intervention	1 x 254 soit 254€ Frais de mission = 30€
En option 2 présentation du projet aux agents	254€ par demi-journée en intervention	1 x 254 soit 254€ Frais de mission = 30€
Total prévisionnel sans option		
Total prévisionnel avec option 1		MISSION NON FACTUREE
Total prévisionnel avec option 1 + option 2		

Pour information : Frais de mission = 30€ forfaitaires par intervenant et par jour et 20€ par repas

Article 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.



Envoyé en préfecture le 02/07/2024 Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024 Parlagez et resonation de ce document contenu de ce document lD : 038-200040111-20240625-24_116-DE

A, le

A St Martin d'Hères, le

Anne LENFANT Présidente Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN Président